

ANNEXE 4
GAMME DE SYSTÈMES DE MONITORAGE ET DE SOINS RESPIRATOIRES EN MILIEU
HOSPITALIER
Rév. 22

Catégorie de Produits	Produits
Mesures et moniteurs	Moniteurs de patients et systèmes IntelliVue
	Système de télémesure IntelliVue
	Moniteurs fœtaux
	Moniteurs vitaux SureSigns/EarlyVue
	Mesures cliniques
	Moniteurs de soins aux patients par RM
Informatique clinique	IntelliVue Critical Care and Anesthesia
	IntelliSpace Perinatal
	Systèmes IntelliVue Guardian
	Famille de solutions IntelliBridge
Traitement des troubles respiratoires du sommeil	DreamStation
	Accessoires pour l'appareil DreamStation
Respiration	Ventilateurs
Dégagement des voies respiratoires	Assistance à la toux
Fournitures pour soins respiratoires en milieu hospitalier	Interface patient (masques et canules)
	Circuits
Solutions de cardiologie diagnostique	Système d'épreuve d'effort (ST80i) Système de monitoring Holter (DigiTrak) Cardiographes (PageWriter) IntelliSpace ECG
Fournitures liées à l'administration de médicaments par les voies respiratoires	Masque aérosol nébuliseur Sidestream – Sidestream Plus, Threshold IMT Masques Optichamber LiteTouch Embouts buccaux Peak Flow Misc Optichamber Diamond pour l'asthme Débitmètres de pointe ProChamber – Trousse pour l'asthme

1. Prix.

- 1.1 Sauf indication contraire au recto du devis, celui-ci reste valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à moins qu'il ne soit retiré ou modifié par Philips.

2. Commandes.

- 2.1 Nonobstant la section 7 des Conditions générales de vente de Philips figurant dans le devis, Philips se réserve le droit de facturer des frais d'expédition pour les fournitures de soins respiratoires en milieu hospitalier et d'administration de médicaments par les voies respiratoires.
- 2.2 Les commandes de fournitures pour les soins respiratoires en milieu hospitalier et l'administration de médicaments par les voies respiratoires sont acceptées par :

Téléphone : 1 800 567-1080;
courriel : supplies@philips.com.

3. Modalités de paiement.

- 3.1 Sauf mention contraire expresse dans le devis, Philips facturera au Client, et le Client paiera immédiatement cette facture à la réception de chaque Produit comme suit :
- 3.1.1 100 % du prix d'achat est exigible trente (30) jours après la date de facturation de Philips.
- 3.2 Les services de soutien, le cas échéant, sont facturés et payés comme indiqué dans le devis.
- 3.3 Les modalités de paiement sont soumises à l'approbation du crédit.

4. Politique de retour.

4.1 En cas de problème avec une commande, Philips souhaite y remédier le plus rapidement possible. Veuillez respecter les instructions suivantes avant de renvoyer la marchandise à Philips.

4.1.1 Le service à la clientèle du centre d'approvisionnement de Philips Santé à Mississauga, en Ontario, doit autoriser tous les retours de fournitures médicales. Veuillez appeler le 1 800 567-1080 pour obtenir un numéro d'autorisation de retour. Le Client doit payer tous les frais d'expédition pour les retours.

4.2 Les retours après soixante (60) jours d'expédition seront soumis à des frais de réapprovisionnement.

4.3 Philips n'accepte pas les retours de fournitures ou de Produits ouverts, périmés ou endommagés. Veuillez communiquer avec Philips Santé au 1 800 567-1080 pour obtenir des conseils sur les retours.

5. Installation.

5.1 Pour les Produits dont l'installation est incluse dans le prix d'achat, l'acceptation par le Client a lieu à la fin de l'installation par Philips. Pour les Produits dont l'installation n'est pas incluse dans le prix d'achat, l'acceptation par le Client a lieu à la livraison. Si le Client planifie ou retarde l'installation par Philips plus de trente (30) jours après la livraison, l'acceptation des Produits par le Client aura lieu le trente et unième (31^e) jour après la livraison.

6. Produits IntelliVue de Philips.

6.1 Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où le Client choisit d'utiliser le Centre d'information IntelliVue de Philips sur le réseau général fourni par le Client plutôt que d'utiliser un réseau clinique IntelliVue distinct fourni par Philips afin de prendre en charge les communications entre le Centre d'information IntelliVue de Philips et les moniteurs de chevet pour le monitoring des signes vitaux des patients IntelliVue de Philips :

6.2 Le Centre d'information IntelliVue de Philips est un outil secondaire pour le monitoring des signes vitaux utilisé par les Clients pour surveiller l'activité découlant des alarmes émises par un moniteur de signes vitaux au chevet du patient. Philips indique que la probabilité de pannes de réseau ou de bande passante est généralement plus élevée lors de l'utilisation d'un instrument médical sur un réseau général plutôt que sur un réseau consacré uniquement à son utilisation. Si une panne de réseau ou de bande passante devait affecter directement la capacité du Centre d'information IntelliVue de Philips à communiquer avec un moniteur de chevet, le Centre d'information IntelliVue de Philips ne serait pas en mesure d'obtenir des renseignements en temps réel concernant les alarmes émises par un moniteur de chevet. Par conséquent, il est rappelé au Client qu'en tout temps, ses protocoles de soins infirmiers dans la chambre du patient doivent être basés sur l'utilisation du moniteur de chevet de Philips en tant que principal instrument médical à utiliser pour le monitoring des signes vitaux du patient au chevet de celui-ci.

7. Produits de l'Informatique clinique et famille de Produits du Centre d'information IntelliVue de Philips.

7.1 Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

7.1.1 Antivirus.

7.1.1.2 Philips ne vend pas de logiciel antivirus avec ces Produits. Le Client est seul responsable de l'achat et de la gestion de tous les problèmes de virus liés aux Produits. L'utilisation d'un logiciel antivirus d'une manière non recommandée dans le manuel d'utilisation ou sans validation des correctifs avec Philips relève de la seule responsabilité ou du seul risque du Client.

7.1.1.3 Centre d'information IntelliVue de Philips. PIIC iX prend en charge plusieurs solutions antivirus. Consultez le guide d'utilisation et de configuration du logiciel PIIC iX et de l'antivirus PIIC pour obtenir plus de détails.

7.2 Validation préalable des Mises à jour et/ou des Mises à niveau du système d'exploitation.

7.2.1 Les correctifs du système d'exploitation mise en œuvre par les équipementiers peuvent avoir une incidence sur les performances de l'application, ce qui peut entraîner un risque pour la sécurité des patients.

7.2.2 Il est interdit aux Clients d'appliquer des correctifs de système d'exploitation, des versions ponctuelles, des mises à jour et/ou des mises à niveau (« Modifications du système d'exploitation ») avant leur validation par Philips en vue d'une utilisation avec les Produits Informatique clinique et la famille de solutions du Centre d'information IntelliVue. Le Client est seul responsable des problèmes résultant de l'utilisation de ces Produits avec une Modification du système d'exploitation non validée. Philips affichera sur son site Web de soutien technique les Modifications du système d'exploitation qui sont validées et approuvées pour une utilisation avec ces Produits. Philips n'a aucune obligation de garantie ou de service pour résoudre les problèmes techniques résultant de l'utilisation de ces Produits avec des Modifications du système d'exploitation non validées et Philips demandera au Client de revenir à une version validée et approuvée du système d'exploitation, aux frais du Client, avant d'être tenu de s'acquitter de son obligation.

7.2.3 Résolution des problèmes techniques dans le cadre de la garantie ou du service. Philips fournit un outil de validation de logiciel tiers avec IntelliSpace Perinatal. Il est interdit aux Clients d'appliquer une Modification du système d'exploitation, y compris les mises à jour de sécurité de Microsoft, à IntelliSpace Perinatal avant d'exécuter une Modification du système d'exploitation par le biais de l'outil de validation tiers pour IntelliSpace Perinatal.

7.2.4 Philips teste les dernières mises à jour de sécurité applicables et les publie sous la forme de documents sur l'état de la sécurité des Produits de Philips. Ces documents contiennent des mises à jour sur les vulnérabilités

et des renseignements sur la sécurité propres aux Produits, comme les logiciels antivirus pris en charge, les caractéristiques de sécurité des systèmes d'exploitation et les services à distance. Les Clients peuvent accéder au portail InCenter de Philips pour accéder aux renseignements sur les mises à jour.

7.2.5 Il incombe aux Clients de déployer les mises à jour validées applicables, à leur discrétion. <https://www.philips.ca/fr/healthcare/about/customer-support/product-security>.

7.2.6 Voir le document «Security for Clinical Networks» (Sécurité des réseaux cliniques) pour plus d'informations sur la sécurité. Ce document est accessible sur le Portail de service [InCenter \(mizecx.com\)](#).

7.3 Interfaces.

7.3.1 L'obligation de Philips de fournir des interfaces est expressément conditionnelle à ce que le Client autorise son SIS à envoyer et recevoir des messages HL7 aux Produits Philips applicables et à partir de ceux-ci au plus tard à la date à laquelle les Produits de Philips sont prêts pour la première utilisation par un patient. Si le Client n'a pas respecté ses obligations relatives à l'interface dans un délai raisonnable, Philips peut, à son gré, mettre fin à toute obligation relative à l'interface et rembourser tous les montants prépayés pour les interfaces sur les bons de commande applicables. Lorsque Philips aura procédé au remboursement conformément à la présente section, le Client sera réputé avoir accepté les Produits de Philips applicables. Le Client présentera toute documentation valablement demandée par Philips afin de documenter les interfaces retirées. Toutes les interfaces auxquelles il est mis fin doivent être évaluées de nouveau dans le cadre d'un nouveau contrat de vente distinct.

7.4 Sauvegarde fréquente des données/Responsabilité relative à la reprise des activités après sinistre :

7.4.1 Philips n'est pas responsable de l'élaboration ou de l'exécution d'un plan de reprise des activités après sinistre ou de continuité des opérations ni de la sauvegarde des données et des images traitées par le système. Le Client est responsable d'effectuer fréquemment des sauvegardes des données, des renseignements relatifs aux patients ou des images qui se trouvent dans la base de données référentielle d'entreprise, sur les Produits de Philips ou dans des archives. Des recommandations concernant la reprise après sinistre sont incluses dans la section 14 «Sécurité des réseaux cliniques», accessible sur le site Web du Portail de service [InCenter \(mizecx.com\)](#).

7.5 Énoncé des travaux.

7.5.1 Les services professionnels relatifs à la présente transaction seront exécutés conformément à un Énoncé des travaux que les parties signeront et joindront au devis, sous réserve des modalités énoncées dans le devis.

8. Services de soutien.

8.1 Dans la mesure où des services pour d'autres Produits sont mentionnés dans le devis, ces services sont régis par les modalités et conditions de service de Philips alors en vigueur pour la période indiquée dans le devis, qui seront fournies par Philips et jointes aux présentes.

8.2 **SERVICES CLINIQUES.** Si cela est inclus dans le devis, Philips fournira des services de mise en œuvre pour les nouvelles versions ou mises à jour que le Client est en droit de recevoir en vertu du présent Contrat, à une date convenue d'un commun accord entre Philips et le Client. La portée, la durée et la procédure de prestation du soutien et de la formation clinique aux fins de l'installation dépendront de la nouvelle version, de la mise à jour ou de la modification logicielle, et elles seront définies par Philips, à son entière appréciation.

8.2.1 **Soutien après les heures ouvrables.** S'il est inclus dans le devis, le soutien après les heures ouvrables pour la mise en œuvre clinique sera assuré entre 19 h et 7 h, y compris les fins de semaine et les jours fériés si nécessaire.

8.2.2 **Soutien à la mise en service.** Philips fournira un soutien à la mise en service clinique (sur place, à distance ou une combinaison des deux) pendant la mise en œuvre des mises à niveau et des mises à jour des nouvelles versions. Le soutien à la mise en service sera planifié entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi, en fonction de la nouvelle version logicielle. Le Client peut demander un soutien supplémentaire à la mise en service, ou un soutien à la mise en service en dehors des heures normales, moyennant un coût supplémentaire.

8.2.3 **Formation clinique.** Les services cliniques seront planifiés (sur place, à distance ou une combinaison des deux) entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi, en fonction de la nouvelle version logicielle. Le Client peut demander une formation clinique supplémentaire ou une formation clinique en dehors des heures normales, moyennant un coût supplémentaire.

8.2.3.1 La taille des classes de formation clinique est limitée à dix (10) participants.

8.2.3.2 Le Client fournira un lieu approprié pour la formation en classe sur place.

8.2.3.3 Le Client fournira un accès et une utilisation complets et libres du Système couvert pour la Formation.

8.2.4 **Configuration de l'Équipement.** Les services de configuration seront planifiés entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi, et sont limités à la mise en œuvre de la nouvelle version logicielle. Le Client fournira l'accès et l'utilisation de son Équipement. Les configurations sont basées sur la solution de monitoring actuelle. Si les services d'un expert en matière d'écran sont nécessaires, selon la décision exclusive de Philips, ils sont disponibles moyennant un coût supplémentaire.

8.2.5 **Essais d'acceptation par l'utilisateur.** Après la mise en œuvre d'une nouvelle version logicielle ou de

services de configuration de l'Équipement, Philips et le Client procèdent à des essais d'acceptation par l'utilisateur. Philips fournira au Client une copie électronique des fichiers de configuration et des rapports qui en résultent.

8.2.6 Planification Le Client doit planifier tous les services de mise en œuvre clinique, à l'exception de la formation en ligne, au moins dix (10) semaines avant la date à laquelle Philips souhaite fournir le service en question. Si le représentant du Client ne planifie pas les services de mise en œuvre clinique avec Philips conformément à la présente pièce, Philips ne sera pas tenu d'exécuter ces services cliniques.

8.2.7 Frais de déplacement. Sauf indication contraire dans le devis, les frais de déplacement de Philips pour tous les services de mise en œuvre clinique fournis à l'Emplacement du client sont inclus dans le prix indiqué dans le Contrat.

8.3 Service après-vente. La couverture du service peut varier en fonction du produit et de l'utilisation qui en est faite. Par conséquent, si le Client choisit d'acheter un service après-vente lorsqu'il achète des Produits dans le cadre de la présente annexe propre au produit, le Client et Philips doivent signer un amendement au devis. Cet amendement intègre les renseignements figurant au recto du devis de service et concernant la description des Produits couverts, le prix de la couverture, les modalités de paiement, la période de couverture, le niveau de couverture du soutien et la description du service de mise à jour technologique de Philips, si le Client l'a acheté. En outre, cet amendement doit intégrer la pièce relative aux services informatiques médicaux, qui fournit des renseignements plus précis sur l'offre de services de soutien achetée, et préciser que les conditions générales supplémentaires applicables aux services, énoncées dans le devis, s'appliquent.

8.4 Les exclusions de garantie énoncées à la section 9.6 des Modalités et conditions générales pour la vente et les licences de logiciels s'appliquent également aux services de soutien. Les conditions qui ont entraîné l'exclusion de la couverture de la garantie du produit, énoncées dans la section 9.6 susmentionnée, s'appliquent également à tout service fourni au cours d'une période de couverture de la garantie ou après-vente.

9. Responsabilités en matière d'installation et de configuration du réseau fourni par le Client (CSN).

9.1 Philips fournit des renseignements sur les appareils de monitoring de patients (et leur emplacement) qui seront connectés au CSN conformément aux règles de conception standard du réseau clinique IntelliVue. Au cours du processus d'installation du CSN, Philips est responsable de la configuration et de l'installation physique correctes des Produits de monitoring de patients de Philips («Produits de Philips»). Dans le cas des CSN, Philips ne configure pas le réseau et ne connecte pas les Produits de Philips au réseau. Le Client est responsable de ces tâches à ses propres frais et risques.

9.2 Responsabilités du Client :

9.2.1 Installation. Il incombe au Client de configurer les appareils de l'infrastructure du réseau comme indiqué dans le document de spécification du CSN de Philips. Une fois que Philips a terminé l'installation physique des Produits de Philips, il incombe au Client de connecter les Produits de Philips à l'infrastructure du réseau de l'hôpital et de confirmer que les Produits de Philips disposent d'un réseau conforme au document de spécification du CSN.

9.2.2 Soutien continu. En ce qui concerne les Produits de Philips utilisés avec un CSN, il incombe au Client d'entretenir le réseau de manière à respecter en permanence le document de spécification du CSN. En outre, il incombe au Client d'assurer le soutien de première ligne pour toutes les questions relatives aux Produits de Philips à l'Emplacement du client. Il incombe au Client de déterminer si le problème est un problème clinique, un problème lié aux Produits de Philips ou un problème de connectivité réseau; il lui incombe également de communiquer avec la partie responsable pour le résoudre.

9.3 Il est rappelé au Client que, sauf si les Produits de Philips sont utilisés pour la télémétrie, le moniteur de chevet doit être utilisé comme principal appareil d'alarme pour le patient.

9.4 Philips n'est en aucun cas responsable de l'incapacité du Client à utiliser les Produits de Philips (y compris, sans toutefois s'y limiter, la perte de données relatives aux patients ou un défaut de l'alarme) en raison de pannes ou d'indisponibilité du CSN, ou de l'incapacité du Client à entretenir ou à configurer correctement le CSN.

10. Énoncé des travaux.

10.1 Philips n'acceptera aucune commande pour la solution IntelliSpace Perinatal sans qu'elle soit accompagnée d'un Énoncé des travaux signé.

11. Produits pour le sommeil et les soins respiratoires.

11.1 Préparation de l'Emplacement/Installation/Formation :

11.1.1 Préparation de l'Emplacement : Il incombe au Client de fournir l'environnement et le matériel nécessaires au bon fonctionnement des Produits. Si le site n'est pas correctement préparé ou si l'équipement fourni par le Client ne fonctionne pas correctement, ce qui oblige Respironics à consacrer du temps supplémentaire à l'installation des Produits ou à effectuer une seconde visite sur le site du Client, ce temps supplémentaire sera facturé au Client au tarif journalier standard de Respironics, majoré des frais.

11.1.2 Installation : La configuration définie avant l'arrivée du technicien Respironics sera installée dans le cadre des présentes Conditions générales de vente. Les équipements qui ne sont pas définis avant l'arrivée et qui

nécessitent un temps d'installation supplémentaire ou une seconde visite sur le site de l'acheteur seront facturés à l'acheteur au tarif journalier standard de Respironics.

11.1.3 Formation : Le cas échéant, l'acheteur est responsable de la disponibilité de son personnel et de son affectation à la formation au moment de l'installation. Respironics assurera la formation sur place des technologues, des médecins et des autres membres du personnel associés à l'opération.

11.2 Conditions supplémentaires liées au BiPAP : Respironics exige que le revendeur dispose d'un personnel médical approprié pour assurer la formation et le suivi des patients. Ce personnel comprend, entre autres, des inhalothérapeutes diplômés, du personnel infirmier diplômé ou des assistants médicaux.